



Commune de Montségur

Envoyé en préfecture le 21/10/2026

Reçu en préfecture le 21/10/2026

Publié le

ID : 009-210902110-20261018-4726_1421-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 47-26

Date de convocation du Conseil : 13 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Absents excusés : 3

Absents excusés représentés : 2

Présents : Geneviève ALBOUY, Éric AUTHIÉ, Pierre-Antoine CLANET, Robert FINANCE, Sébastien MOUNIÉ, Stéphanie SAINT LÉGER, Julie SALLES, Lionel VERGNEGRE

Absents excusés : Olivier LAFITTE, Denis SALLES pouvoir donné à Julie SALLES, Pascale SOQUET pouvoir donné à Lionel VERGNEGRE

Secrétaire de séance : Pierre-Antoine CLANET

Votants : 10 - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0 - La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Modification de la tarification saisonnière pour une tarification unique

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le dimanche 18 octobre**, à 10h le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien MOUNIÉ, Maire de Montségur.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant l'accroissement d'ouverture des horaires de visite durant toute l'année et le développement des mêmes services qu'en haute saison, notamment des visites commentées pour les visiteurs et l'ouverture du musée ;

Considérant les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien et la conservation du site, notamment les frais de fluide du musée ;

Considérant la nécessité de rémunérer les agents de la commune pour répondre à l'accroissement d'activités ;

Rien ne justifie plus aujourd'hui de différencier deux prix de visite. Il est rappelé que le prix d'un billet adulte est bas pour une visite commentée du château et la visite d'un musée de France, comparé à d'autres sites équivalents. Le prix de 7,50 pour visiter le château et le musée de Montségur reste un prix attractif.

Face à cette situation, il convient d'**ajuster les tarifs** afin de garantir la pérennité du service et d'assurer un accueil de qualité aux visiteurs tout en préservant les finances communales.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** des membres présents, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu :

1. **Approuve** la modification des tarifs de visite du château et du musée de Montségur de basse saison pour les aligner avec ceux de la haute saison.
2. **Abroge** la tarification saisonnière pour une tarification unique sur l'ensemble de l'année.
3. **Demande** que:
 - les nouveaux tarifs entrent en vigueur à compter du **1er novembre 2026**.
 - les nouveaux tarifs soient affichés à l'entrée des installations concernées, ainsi que sur le site internet de la commune.

La présente délibération annule et remplace toutes les précédentes décisions relatives aux tarifs. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités administratives nécessaires.

Fait à Montségur, le 18 octobre 2026,

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an, susdits.

Le Maire,
Sébastien MOUNIÉ